

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_78-DE
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 03
Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à SOURMAY Stéphane), MARQUES Patrick (pouvoir à SIOSSAC Antoine), LEGLAT Isabelle (pouvoir à BIDAUD Yannick).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Véronique BERBESSOU a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/78. RH – création d'un poste d'agent d'animation

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il précise que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour effectuer les missions suivantes : participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet enfance ; accueillir et animer des groupes d'enfants en activités éducatives, participer à l'encadrement des enfants, surveiller et accompagner pendant le temps de repas, entretien les locaux.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation, à temps complet.

En outre, il sollicite l'assemblée pour autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L332-8 2°. Cet agent pourra aussi être recruté sur le fondement de l'article L352-4.

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_78-DE
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 2° ou de l'article L352-4 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

DECIDE DE :

- **CREER un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, à compter du 1er février 2026,**
- **AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel soit :**
 - **au titre de l'article L332-8 2° dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an. Une expérience similaire et d'au moins 3 ans sera demandée. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 370 indice majoré 368,**
 - **au titre de l'article L352-4 pour une durée déterminée d'un an, renouvelable une fois dans la limite de la durée initiale. Une expérience similaire et d'au moins 3 ans sera demandée. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 370 indice majoré 368.**
- **MODIFIER le tableau des effectifs ci-annexé,**
- **INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_78-DE
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
AU 14/10/2025

EMPLOI	TYPE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE OCCUPE	TC	TNC	BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	NON POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE				10	1	11	11	0
Directrice générale des services	permanent	A	Attaché principal	1		1	1	
Directrice pôle vie locale	permanent	A	Attaché principal	1		1	1	
Responsable service ressources	permanent	B	Rédacteur principal 1ère classe	1		1	1	
Assistante RH	permanent	B	Rédacteur principal 2ème classe	1		1	1	
Assistante de gestion administrative et financière	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1	
Assistante du service social	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe		1	1	1	
Agent d'accueil et d'état civil	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1	
Assistante de direction des services techniques	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1	
Assistante élus DGS	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1	
Chargée de communication	permanent	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1		1	1	
Agent administratif en charge de l'urbanisme	permanent	C	Adjoint administratif	1		1	1	
FILIERE TECHNIQUE				24	2	26	24	2
Responsable des services techniques	permanent	A	Ingénieur	1		1	1	1
Responsable des services techniques	permanent	B	Technicien	1		1	1	
Responsable de cuisine	permanent	B	Technicien	1		1	1	
Responsable service espaces verts	permanent	C	Agent de maîtrise principal	1		1	1	
Animatrice périscolaire	permanent	C	Agent de maîtrise principal		1	1	1	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Chef d'équipe voirie et propreté urbaine	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Agent en charge de l'entretien des bâtiments - coordinateur de l'entretien des surfaces	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Animateur médiateur numérique	permanent	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Agent polyvalent d'entretien et de restauration	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Cuisinière	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Agent d'entretien de voirie et de propreté urbaine	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Agent polyvalent d'entretien et de restauration	permanent	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1	
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	permanent	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	permanent	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1	
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique	1		1	1	
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique	1		1	1	
Aide cuisinier	permanent	C	Adjoint technique		1	1	1	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	permanent	C	Adjoint technique	1		1	1	
Animatrice socioculturelle	permanent	C	Adjoint technique	1		1	1	
Cuisinier	permanent	C	Adjoint technique / 2ème cl / 1ère cl / ag maîtrise / ag maîtrise ppl	1		1		1
FILIERE CULTURELLE				2	0	2	2	0
Médiathécaire	permanent	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	1		1	1	
Médiathécaire	permanent	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1		1	1	
FILIERE ANIMATION				9	3	12	9	3
Directrice adjointe pôle vie locale	permanent	B	Animateur principal 1ère classe	1		1	1	
Animatrice périscolaire	permanent	B	Animateur		1	1	1	
Agent d'accueil et de développement	permanent	B	Animateur	1		1	1	
Agent d'accueil	permanent	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe		1	1	1	
Animatrice référente famille	permanent	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1		1
Animatrice référente famille	non permanent	C	Contrat de projet - Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1	1	
Chargée d'accueil	permanent	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1	1	
Animateur jeunesse	permanent	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1		1
Animateur périscolaire	permanent	C	Adjoint d'animation		1	1	1	
Animatrice bien vieillir	permanent	C	Adjoint d'animation	1		1	1	
Animateur jeunesse	non permanent	C	Contrat de projet - Adjoint d'animation	1		1	1	
Agent d'animation	permanent	C	Adjoint d'animation	1		1		1
TOTAL TOUTES FILIERES				45	6	51	46	5

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr